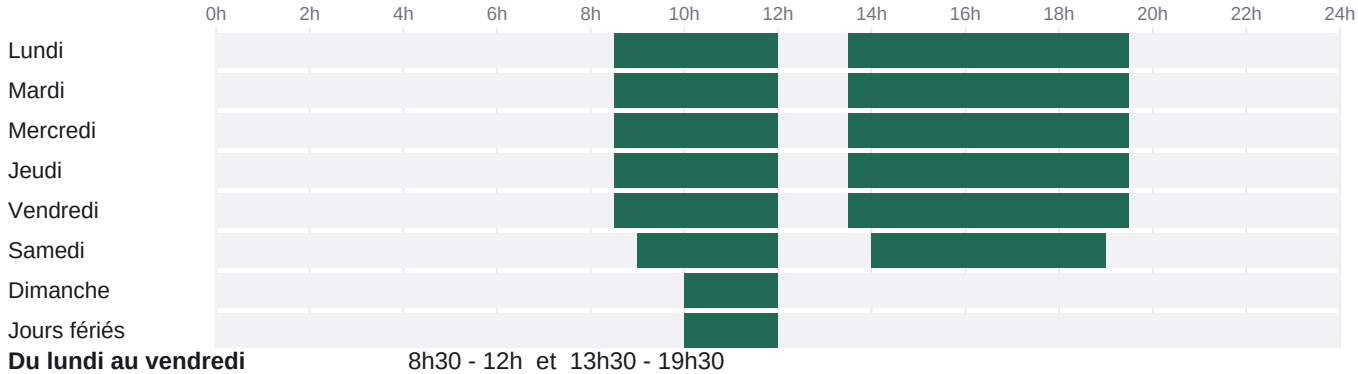
Horaires des travaux bruyants à La Vieux-Rue

76160 · Seine-Maritime (76) · 572 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal concernant les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tailles haies, raboteuses, scies mécaniques , etc...ne sont autorisés qu'au horaires suivants: Les jours ouvrables : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 Les samedis : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.lavieuxrue76.fr/nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.